

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Beure** : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART **Busy** : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Franois : M. Emile BOURGEOIS La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Miserey-Salines : M. Marcel FELT Nancray : M. Vincent FIETIER Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champagneux : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Mamirolle : M. Daniel HUOT Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Devecey : M. Michel JASSEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS **Meray-Vieille** : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M.J. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à J.E. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F. BAHER, V. HALLER à C. DEVESA, P.C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, J.E. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, M.T. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, J.H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S. GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à J.M. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à J.P. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, J.M. CAYUELA à J.P. JANNIN, C. MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à J.P. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.M. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005645

Rapport n° 5 - Délégations du Conseil de Communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Délégations du Conseil de Communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Commission : Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé au Conseil Communautaire trois modifications en matière domaniale et foncière, relatives d'une part au droit de priorité et au droit de préemption, et d'autre part à la désaffectation d'emprises foncières issues du domaine public routier. Parallèlement, la délégation du Conseil Municipal a été revue en ce sens, afin de permettre une plus grande réactivité dans les opérations et ne pas doubler les frais d'actes notariés.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté a délibéré le 16 juillet 2020 afin d'accorder à la Présidente, pour la durée du mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

La mise en œuvre de ce dispositif légal répond à l'objectif global d'assouplissement de la gestion des affaires courantes, notamment :

- en allégeant les séances de Conseil en nombre de délibérations et, par voie de conséquence, en dégagant davantage de temps pour permettre aux élus d'examiner, d'échanger et de débattre autour de dossiers stratégiques,
- en garantissant une réactivité et une efficacité accrue dans la gestion des dossiers par les services,
- en optimisant les délais de réalisation et en accélérant les processus décisionnels.

En matière domaniale et foncière, il est proposé au Conseil Communautaire trois modifications relatives d'une part au droit de priorité et au droit de préemption et d'autre part à la désaffectation d'emprises foncières issues du domaine public routier. Parallèlement, la délégation du Conseil Municipal de la Ville de Besançon a été revue en ce sens, afin de permettre une plus grande réactivité dans les opérations et ne pas doubler les frais d'actes notariés.

En application de l'article L.5211-10 du CGCT précité, il est proposé que le Conseil de Communauté accorde délégation à la Présidente dans les domaines suivants (modifications indiquées en gras ci-dessous) :

En matière financière

1	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du CGCT, et passer à cet effet les actes nécessaires, selon une délibération annuelle prise avant le 31 décembre de l'année N-1 (<i>* pour la 1^{ère} année du mandat, cette délibération sera prise le 16/07/2020</i>)
2	Contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 10 000 000 €, réaliser toutes les opérations d'exécution relatives à ces contrats, notamment les opérations de tirage et de remboursement
3	Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de GBM
4	Accepter les dons et legs

5	Signer les conventions permettant la dématérialisation des procédures et des actes
6	Signer les conventions et tout acte d'exécution relatif aux subventions attribuées par délibération du Conseil de Communauté ou du Bureau
7	Signer les conventions attribuant des subventions à GBM
8	Autoriser le remboursement des frais engagés par les élus les conditions de l'article L.2123-18 du CGCT
9	Prendre toute décision relative à la réforme et/ou à la cession de biens mobiliers à titre onéreux ou à titre gratuit lorsque la loi le permet
10	Fixer les indemnités à verser aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait des travaux pour lesquels GBM est maître d'ouvrage et signer les conventions d'indemnisation amiable correspondantes, y compris par voie transactionnelle, dans la limite d'une indemnisation à hauteur de 25 000 € ou prévoyant les conditions techniques et financières de prise en charge de travaux ou aménagements indemnitaires à réaliser sur ces propriétés dans la limite de 25 000€.
11	Autoriser, au nom de GBM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, et le paiement des cotisations correspondantes.
12	Signer les conventions de partenariat ayant pour objet l'organisation de manifestations ou événements à caractère sportif, culturel, économique, artistique ou pédagogique n'entraînant pas le versement d'une subvention par GBM
13	Décider de la cession ou de l'acquisition des droits d'exploitation de spectacles, des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteurs.
14	De fixer les durées d'amortissement pour chacun des biens répertoriés à l'intérieur des catégories de biens définis dans les délibérations fixant les durées d'amortissement.

En matière de marchés et contrats publics	
15	En matière de marchés et accords-cadres de fournitures et de services, prendre toutes décisions lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants; pour les marchés faisant l'objet d'un allotissement, ce montant s'applique à chaque lot pris individuellement. - les avenants aux marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 300 000 € HT qui sont sans incidence financière sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
16	En matière de marchés et accords-cadres de travaux, prendre toutes décisions lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dans la limite du seuil de la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ; pour les marchés faisant l'objet d'un allotissement, ce montant s'applique à chaque lot pris individuellement. - les avenants aux marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est supérieur au seuil de la procédure adaptée qui sont sans incidence financière sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
17	Prendre toutes décisions concernant les achats opérés auprès des centrales d'achat dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT, notamment la signature et l'exécution de conventions ou bons de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
18	Décider de la constitution de groupements de commandes.
19	Décider des contrats avec les Sociétés Publiques Locales (SPL), dans lesquelles GBM est actionnaire, dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.
En matière domaniale et foncière	
20	Arrêter et modifier l'affectation des biens de GBM utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires
21	<ul style="list-style-type: none"> - Solliciter et signer tout acte portant occupation temporaire de biens immobiliers ou tout contrat de location ou de mise à disposition de biens mobiliers relevant du domaine public (dans le respect des tarifs et redevances fixés par le Conseil communautaire), soit pour les délivrer en qualité d'occupant, et définir les procédures de publicité et de mise en concurrence préalables, le cas échéant. - Solliciter et signer tout acte portant occupation temporaire de biens immobiliers ou tout contrat de location ou de mise à disposition de biens mobiliers relevant du domaine privé, en qualité de bailleur ou de preneur, et définir les procédures de publicité et de mise en concurrence préalables, le cas échéant.
22	Exercer ou abandonner au nom de GBM les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que GBM en soit titulaire ou délégataire et signer les décisions et les actes qui en découlent et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 et au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
23	Exercer ou abandonner au nom de GBM le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme et déléguer l'exercice de ce droit au sein des ZAE, ainsi que pour des projets de compétence communautaire, au sens de l'article L5215-20 du CGCT.
24	Fixer le montant des offres de GBM à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
25	Réaliser toute acquisition foncière ou immobilière dans le cadre des compétences de GBM, y compris par voie d'expropriation, procéder au versement des indemnités liées à ces acquisitions ainsi qu'à toutes les opérations foncières nécessaires et signer les actes et tout document s'y rapportant, dans la limite de 300 000 € HT et hors frais d'acte et de procédure, et sans préjudice des modalités prévues à l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT.
26	Décider des cessions de biens immobiliers, procéder aux opérations de vente et signer les actes afférents, dans la limite de 300 000 € HT, et hors frais d'acte et de procédure

27	Délivrer les actes individuels d'alignement sur la voirie communautaire
28	Conclure toute convention amiable d'établissement de servitudes
29	Constater la désaffectation d'emprises foncières issues du domaine public routier
En matière de réalisation des opérations de travaux	
30	Conclure les conventions de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, haut débit...) avec les concessionnaires ou autorités compétentes
31	Déposer et signer : <ul style="list-style-type: none"> - les demandes d'autorisation ou les déclarations au titre de la loi sur l'eau; - les demandes d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ; - solliciter le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.
32	<ul style="list-style-type: none"> - Signer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir...), les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux ; - Déposer et signer les demandes d'autorisation de défrichement au titre du code forestier, le cas échéant par l'intermédiaire d'un mandataire.
33	Signer, avec les propriétaires concernés, les conventions autorisant, d'une part les agents de GBM et toute personne déléguée par elle à pénétrer dans la propriété, d'autre part la réalisation de toute opération utile aux projets de GBM (sondages géotechniques, fouilles...).
En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances	
34	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts, médiateurs et conciliateurs
35	<ul style="list-style-type: none"> - Intenter toute action en justice au nom de GBM et pour le compte de ses agents, et défendre à l'occasion de toute action en justice au nom de GBM ou pour le compte de ses agents, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; - Proposer ou accepter l'engagement de toute procédure de règlement amiable des litiges (médiation, conciliation...); - Déposer plainte au nom et pour le compte de GBM ; donner mandat pour la défense des intérêts de GBM (notamment pour porter plainte ou pour représenter GBM en justice ou à l'occasion d'une procédure de règlement amiable des litiges); - Transiger avec les tiers dans la limite de 20 000 euros
36	Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant.
37	Régler ou accepter les indemnités de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieures aux montants des franchises.
38	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.
39	Saisir la Commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de partenariat, dans les conditions fixées à l'article L.1413-1 du CGCT.
En matière d'habitat	
40	Signer les avenants de gestion à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.
41	Se prononcer sur les demandes d'agrément au titre de la programmation annuelle des aides à la pierre.

42	<ul style="list-style-type: none"> - Se prononcer sur les attributions et retraits de subventions relatives à l'habitat (parc social et parc privé) sur fonds propres de Grand Besançon Métropole en application de délibérations-cadres du Conseil de communauté et signer les renouvellements des délais de validité ; - Se prononcer sur les attributions et retraits de subventions relatives à l'habitat (parc social et parc privé), tant pour les opérations de construction, de rénovation que de démolition, sur fonds délégués de l'Etat dans le cadre de la compétence des aides à la pierre et signer les renouvellements des délais de validité.
43	Se prononcer sur les demandes de labellisation de logements au titre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans les conditions définies par le Conseil communautaire
En matière de développement économique	
44	Se prononcer sur l'attribution des subventions dans le cadre: <ul style="list-style-type: none"> - du règlement du fonds d'intervention économique (FIE) en faveur de l'investissement foncier et immobilier des entreprises et signer les conventions correspondantes. - des règlements sur le fonds régional des territoires et signer les conventions correspondantes (FRT)
En matière de tourisme	
45	Attribuer les subventions dans le cadre du Fonds d'intervention pour l'Hébergement Touristique (FIHT), en application en règlement adopté par délibération du Conseil communautaire
En matière de ressources humaines	
46	Décider de la mise à disposition individuelle d'agents de GBM dans d'autres structures ou d'agents d'autres structures auprès de GBM, et signer les conventions afférentes
47	Définir le cadre de prise en charge de frais de participation d'experts et des modalités d'indemnisation des stagiaires du Grand Besançon
Toutes compétences confondues	
48	Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 €, l'attribution de subventions et signer les conventions correspondantes.
49	Définir les règlements des jeux et concours organisés par Grand Besançon Métropole.
50	Adopter et modifier les règlements intérieurs relatifs aux événements organisés par GBM et aux services publics et équipements communautaires

Il est rappelé que lorsque la présente délégation concerne des conventions et contrats, la Présidente est également compétente pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un Vice-Président ou un Conseiller Communautaire agissant par délégation de la Présidente dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil sont prises par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

La Présidente peut également consentir, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature sur les matières déléguées ci-dessus, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, aux responsables de service et aux agents communautaires dans les conditions prévues par le CGCT.

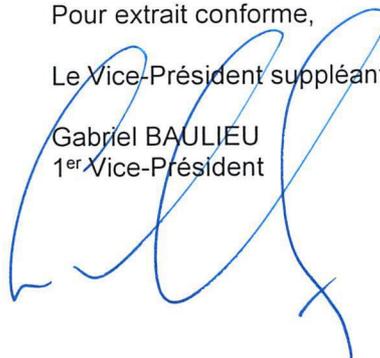
Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la Présidente rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur ces délégations.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0